



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°18-22

L'an deux mille dix-huit, à 10h

Le 10 juillet, à Montmédy

Date de convocation	13 juin 2018
<b>Nombre de délégués :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: orange;">●</span> Titulaires</li> <li><span style="color: orange;">●</span> Suppléants</li> <li><span style="color: orange;">●</span> <b>Présents</b></li> <li><span style="color: orange;">●</span> Votes par procuration</li> </ul>	45 Titulaires 45 Suppléants <b>24 Présents</b> 2 votes par procuration

#### Étaient présents :

M. François BUSSIERE  
 M. Philippe CLAUDE  
 M. Bernard PIERQUIN  
 M. Boris RAVIGNON  
 M. Daniel ROUMY  
 M. Pascal GILLAUX (Pv M. Dekens)  
 M. JC JACQUEMART  
 Mme Thérèse BERGER  
 M. Yvon HUMBLLOT  
 M. Régis RAOUL  
 M. Daniel COURTAUX  
 M. Claude LALLEMENT  
 M. JP CHABOUSSON

M. Jean PANCHER  
 M. Michel COURTOISIER  
 M. Patrick FLOQUET  
 M. Robert PASCOLO  
 M. Gilbert BOGARD  
 M. Michel NORMAND (Pv M. Wallendorff)  
 Mme Dominique HUMBERT  
 M. Edouard JACQUE  
 M. JF DAMIEN  
 M. Eric GILLARDIN  
 Mme Morgane PITEL

#### Objet de la délibération :

**HEBMA - avenant n° 12 au marché de maîtrise d'œuvre**

Résultat du vote
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 4

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°18-22

### Objet de la délibération :

#### HEBMA - avenant n° 12 au marché de maîtrise d'œuvre

Le projet HEBMA poursuit un double objectif : amélioration de la qualité des cours d'eau et réduction de la vulnérabilité aux crues. 40 sites retenus en phase projet pour un montant de travaux estimés à 22,8 M€, coûts annexes inclus.

La phase PRO (PROjet) est en cours et sera finalisée pour la fin du mois d'août. La rédaction du dossier réglementaire est réalisée en parallèle par le maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre, désigné en 2012 est le bureau d'études WSP, anciennement Genivar (marché notifié le 27/03/2012). Ce marché de maîtrise d'œuvre comprend la conception (y compris les missions géotechniques, la topographie et l'hydrogéologie) et la réalisation.

- Montant initial : 1 873 131 € HT
- Montants des avenants signés à ce jour : 207 708 € HT (11 % du montant initial)
- Montant total actuel : 2 080 839 € HT

La mission de WSP est amenée à être modifiée afin de les faire travailler sur un second dossier réglementaire.

Pour rappel, un premier dossier avait été déposé en décembre 2016 et avait fait l'objet d'un refus tacite le 30 juin 2017. Depuis et afin de ne pas renouveler cette erreur, une concertation a été menée entre maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et les différents services de l'Etat : 4 réunions ont été organisées entre septembre et décembre 2017 afin de préparer les remarques à prendre en compte pour le nouveau dépôt. Ces concertations ont abouti à la délivrance d'un certificat de projet en janvier 2018 par les préfectures de la Haute-Marne et des Vosges.

Ainsi, les modifications et suppléments à apporter au nouveau dossier seraient les suivants :

Modifications et suppléments à apporter	Coût HT
Concertation, cadrage avec les services <i>Réunions DDT, AFB, rédaction de notes de justification à l'attention des services de l'état</i>	28 250 €
Mise à jour du PRO et modification suite aux remarques des services de l'état et de la concertation locale	21 425 €
Prise en compte de l'évolution de la réglementation – Ordonnance du 3 août 2016 relative à l'autorisation environnementale, arrêté du 7 avril 2017 précisant l'étude de danger <i>Reprise de l'études d'impact, étude de danger, IOTA</i>	59 875 €
Dossiers environnementaux <i>Natura 2000, espèces protégées (CNPN), adaptation et intégration du protocole de suivi environnemental</i>	24 225 €
Réalisation des investigations zones humides demandées par les services de l'état	20 050 €

<i>Investigations pédologiques</i>	
Impression et livraison des dossiers réglementaires	14 700 €
Intégration des modifications du projet et réunions en phase d'enquête publique	30 850 €
<b>TOTAL</b>	<b>199 375 € HT</b>

Cette modification représenterait 21,7 % du montant initial du marché et a donc nécessité l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci s'est réunie le 14 juin 2018 et a émis l'avis favorable suivant :

« La plupart des modifications ressortent d'un changement de réglementation, d'un nouveau dépôt du dossier réglementaire et de la concertation qui s'est engagée avec les différents acteurs. Bien que ne figurant pas dans le marché initial, ces ajouts et modifications sont rendus nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait donc pas prévoir.

Par ailleurs, confier ces nouveaux éléments de mission à un autre titulaire que le maître d'œuvre actuel serait totalement inopportun car cela entrainerait une augmentation substantielle des coûts. Ce nouveau prestataire devrait en effet reprendre le travail déjà effectué par WSP et se l'approprier suffisamment pour rendre un travail d'aussi bonne qualité ».

En cas d'accord du Comité syndical, le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre serait de 2.280.214 € HT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

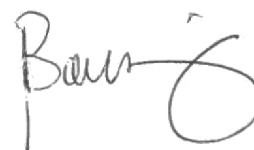
CONSIDÉRANT que pour poursuivre le projet HEBMA, il convient de demander au maître d'œuvre des prestations supplémentaires, non prévues initialement au Marché,

Vu l'avis favorable de la CAO du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°12 susmentionné avec WSP, pour un montant de 199 375 € HT.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier et à solliciter les financements nécessaires,

le Président



**Boris RAVIGNON**